



Compte rendu

Conseil communautaire du mercredi 31 janvier 2018

ORDRE DU JOUR

Décisions du Président

Décisions du Bureau du 17 janvier 2018

- Finances
- Culture
- Développement économique

Projets de délibérations pour le Conseil du 31 janvier 2018

- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 13 décembre 2017
- Développement économique
- Environnement
- Travaux
- Ressources Humaines
- Communication
- Affaires Générales
- Sport

Orientations

Informations

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 25 janvier 2018, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 31 janvier 2018 à LA MAISON INTERCOMMUNALE de GUICHEN à 18h30, sous la présidence de M. Philippe GOURRONC.

Présents : Bernard AMICE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Sylvana BIGOT, Martine BOUGAULT, Bernard BOULAIS, Mariannick CHEVALIER, Michel CHIRON, Pascal CROSLARD, Sylvie FLATTOT, Joël GARCIA, Philippe GOURRONC Séverine GRIMAUULT, Jean-Yves INIZAN, Didier LE CHENECHAL, Véronique LEDUC, Yannick LEGOURD, Daniel LEPORT, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, Danielle MEREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Robert PERROT, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Michel RELEXANS, Alain RIMASSON, Alain ROUAUD, Joseph RUFFAULT, Joël SIELLER et Bernard TIREL.

Pouvoirs : Catherine GUEGUEN donne pouvoir à Alain ROUAUD,
Valérie JOLIVEL donne pouvoir à Thierry BEAUJOUAN,
Jeannine NOBLET donne pouvoir à Loïc LERAY,
Rémi PITRE donne pouvoir à Bernard BOULAIS,
Christèle POTTIER donne pouvoir à Yannick LEGOURD,
Jean- Paul RIU donne pouvoir à Séverine GRIMAUULT,
Philippe SALAUN donne pouvoir à Sylvana BIGOT.

Absents excusés : Laurent BERTIN, Dominique DELAMARRE, Pascal GUERRO, Alain LACORNE, Patrick LEBOURG, Virginie LEYS, José MERCIER, Elif RICAUD et Jean Paul TROUBOUL.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 32

Pouvoirs : 7

Absents excusés : 9

Le quorum étant atteint, Philippe GOURRONC, Président, ouvre la séance à 18h35.

Joël SIELLER est nommé Secrétaire de séance.

Décisions du Président

35-2017 – Avenant au marché public de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat

36-2017 – Demande de subvention pour l'animation Breizh Bocage 2018

37-2017 – Aménagement d'une liaison douce reliant l'Aire de Connexion Intermodale le long d'une route départementale – commune de Lohéac

38-2017 – Création d'un accès ZA les Landes pour l'entreprise ébénisterie Guillaume à Guichen

39-2017 – Attribution des bourses Initiative jeunes

2018-DP-01 - Convention avec le SDIS 35

2018-DP-02 - Convention avec le SMICTOM

2018-DP-03 – Demande de subvention pour le fonctionnement du multi-accueil pour l'année 2018

Etat des dépenses réalisées dans le cadre des délégations au Président – cf. annexe

Décisions du Bureau du 17 janvier 2018

FINANCES

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

2018-01 – Création d'une régie de recettes pour le service vélos électriques

Le service mobilité de la collectivité proposera dès janvier 2018, l'ouverture d'un service de location de vélos électriques.

Il est donc proposé au bureau communautaire de procéder à la création d'une régie pour ce service.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 décembre 2017,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante en date du 21 mai 2014 portant délégation au bureau,

Vu l'avis de la commission finances,

- Il est institué une régie auprès du service mobilité de Vallons de Haute Bretagne Communauté ;
- Cette régie est installée à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen,
- La régie fonctionne toute l'année ;
- La régie encaisse les recettes suivantes : caution, location de vélos électriques
- Les dépenses mentionnées ci-dessus sont payées par chèques sur place ;
- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la trésorerie de la DRFIP 35 ;
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 € ;
- Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Guichen la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois ;
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;
- Le Président et le comptable public assignataire de Guichen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;
- Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Avis de la commission finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet.

2018-02- Admissions en non-valeur

Le trésorier nous a fait parvenir un état d'admission en non-valeur pour :

Budget principal :

- des annulations de titres de 2010 d'un montant total de 265,25 € (état 1511428027). Le motif est la liquidation judiciaire ;
 - **TOTAL BUDGET PRINCIPAL : 265,25 €**

Budget REOM

- Des REOM de 2016 d'un montant total de 67,77€ (état 1534024404). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;
- Des REOM de 2015, 2016 et 2017 d'un montant total de 695,50€ (état 1534024623). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;
- Des REOM de 2015 d'un montant total de 260€ (état 1534017527). Le motif de présentation est RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- Des REOM de 2016 d'un montant total de 834,46€ (liste 3021960515). Le motif est la liquidation judiciaire ;
 - **TOTAL BUDGET REOM : 1 857,73 €**

Avis de la commission finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité, d'autoriser les admissions en non-valeur ci-dessus pour un total de 265.25 € sur le budget principal et de 1 857.73 € sur le budget REOM.

CULTURE

Rapporteur : M. Jean-Michel RELEXANS

2018-03 - Attribution de l'accord-cadre « fourniture de documents audiovisuels pour la médiathèque communautaire et le réseau des médiathèques »

La Communauté de Communes gère une médiathèque communautaire et la mise en réseau des médiathèques communales.

Les médiathèques doivent renouveler régulièrement leurs documents audiovisuels afin de proposer un choix de qualité aux usagers du territoire.

A cette fin, Vallons de Haute Bretagne Communauté a lancé une consultation pour la fourniture de documents audiovisuels pour ces médiathèques.

Cette consultation prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, passé sous procédure adaptée.

D'une durée d'un an minimum et de 3 ans maximum, à compter de la notification, l'accord-cadre spécifie que les commandes passées seront obligatoirement comprises entre 10 000 € HT et 90 000 € HT sur la durée totale du contrat.

La commission d'attribution des marchés à procédure non formalisée s'est réunie le 29 novembre 2017 et analysé les 5 offres reçues.

Au regard des critères d'attribution de cet accord-cadre et du rapport d'analyse des offres présenté, la société RDM Vidéo a obtenu la meilleure note (92.79/100). Cette entreprise propose une remise de 32 % sur les prix de son catalogue et offre des services et un fond de DVD de qualité supérieure.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité, d'attribuer cet accord-cadre à RDM Vidéo.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2018-04 - Réalisation d'une convention d'occupation précaire avec M. Gouery, exploitant des parcelles sur le lieu-dit Le Guény à Baulon

Par délibération n° 2013-107-7-2 du 03 juillet 2013, la communauté de communes du canton d'Acsor a autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Cédric Gouery, exploitant agricole pour l'exploitation des parcelles ZS 35 et ZS 65 dans l'attente de la réalisation des études pour aménager le parc d'activités Le Guény à Baulon.

Le plan d'aménagement de l'opération est désormais défini. Une partie de la parcelle ZS 35 au sud n'est pas intégrée au projet du parc d'activités. Désireuse de ne pas laisser cette parcelle à l'abandon, il est proposé de maintenir l'exploitation de la terre restant disponible par un agriculteur.

Il est proposé de réaliser une nouvelle convention d'occupation précaire pour exploiter la surface restante.

Contenu de la convention :

- Terrain concerné : ZS 35 d'une surface de 10 000 m²
- Durée : 1 an renouvelable
- Indemnité annuelle : 107 € l'hectare soit 107 € pour la surface occupée
- Des indications concernant l'aménagement du parc d'activités sont intégrées à la convention afin de faciliter le déroulement des travaux (autorisation de remblaiement de la terre végétale excédentaire, échéances de mise en culture des parcelles alentour)

Avis de la commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en place d'une convention d'occupation précaire pour l'exploitation de la partie de la parcelle non aménagée ZS 35
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Projets de délibération du Conseil Communautaire

2018-01-01 - Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 13 décembre 2017

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 13 décembre 2017 et sont invités à le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2017.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2018-01-02 - Convention relative à la réalisation de travaux pour le parc d'activité Le Guény sur le domaine communal de Baulon

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités le Guény à Baulon, une bâche incendie doit être installée. Son installation a été prévue au sud-ouest du projet sur une parcelle communale en accord avec la commune de Baulon, cette bâche pouvant servir à d'autres équipements communaux et à la poursuite de l'urbanisation de la commune.

A la fin de travaux, la commune de Baulon prend en charge le maintien de cet équipement en bon état de fonctionnement (entretien de la bâche, du sol et du grillage).

Afin d'encadrer la réalisation de ces travaux, il est proposé au Conseil Communautaire la signature d'une convention relative à la réalisation de ces travaux pour l'aménagement du parc d'activités Le Guény sur le domaine communal de Baulon. La convention a fait l'objet d'un accord de principe écrit de la commune de Baulon qui y est favorable.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

-d'autoriser le Président à signer la convention relative à la réalisation de travaux pour l'aménagement du parc d'activité le Gueny sur le domaine communal de Baulon ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Philippe GOURRONC

2018-01-03 - Levée d'une taxe pour le financement de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement

Vu l'article 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts

Vu l'article 53 de la LOI n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la délibération 203 du conseil Communautaire du 08 novembre 2017

Vu les délibérations 216, 217, 218, 219 et 220 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017

La présente délibération porte sur la taxe pour le financement de la GEMAPI.

A. Présentation

La loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014 permet aux EPCI d'instaurer une taxe facultative pour la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Compte-tenu de l'entrée en vigueur de cette compétence au 1^{er} janvier 2018, la loi de finance rectificative du 28 décembre 2017 est venue créer une dérogation et permet aux EPCI d'instituer la taxe GEMAPI pour l'année 2018 jusqu'au 15 février 2018.

La taxe GEMAPI est un impôt facultatif et additionnel. Le montant arrêté par la Communauté de Communes sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente.

Le montant global de la taxe ne peut excéder un plafond de 40 euros par habitant et ne peut être supérieur aux coûts prévisionnels annuels résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La procédure d'institution de la taxe est la suivante, L'EPCI estime les dépenses prévisionnelles à effectuer au titre de la compétence GEMAPI et arrête par délibération un montant qu'il transmet aux services préfectoraux et fiscaux. Ce montant est ensuite réparti par les services fiscaux sur les contributions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes.

Aucun budget spécifique à la compétence GEMAPI n'est requis, toutefois, Vallons de Haute Bretagne Communauté devra faire apparaître dans le budget prévisionnel une ligne de crédit dédiée aux seules actions GEMAPI.

B. Proposition

Vu les principes évoqués précédemment, les missions du grand cycle de l'eau (cf. tableau suivant) ont été divisés en 3 catégories : la première relève de la stricte GEMAPI, la seconde rassemble les actions hors-GEMAPI (items 4, 6, 11, 12 du L211-7 C. Env.) et la dernière concerne l'adhésion à l'EPTB Vilaine.

Budget pour les missions du Grand Cycle de l'Eau en 2018			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
GEMAPI			
Actions GEMA du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	10 945	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations	86 158
Actions GEMA du Syndicat Mixte du Meu	3 795		
Actions GEMA du Syndicat Mixte du Semnon	5 700		
Actions GEMA sur la zone vilaine médiane (rive ouest)	40 218		
Défense contre les inondations sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté	10 500		
Mission interne GEMAPI – Chargé de mission (mi-temps)	15 000		
SOUS-TOTAL GEMAPI	86 158	SOUS-TOTAL GEMAPI	86 158
Hors-GEMAPI			
Actions Hors-GEMAPI du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	2 403	Autofinancement VHBC	12 372
Actions Hors-GEMAPI du Syndicat Mixte du Meu	777		
Actions Hors-GEMAPI du Syndicat Mixte du Semnon	1 006		
Actions Hors-GEMAPI sur la zone vilaine médiane (rive ouest)	8 186		
SOUS-TOTAL Hors-GEMAPI	12 372	SOUS-TOTAL Hors-GEMAPI	12 372
Adhésion EPTB			
Adhésion à l'EPTB Vilaine	13 200	Autofinancement VHBC	13 200
TOTAL GRAND CYCLE DE L'EAU	111 730	TOTAL GRAND CYCLE DE L'EAU	111 730
		TOTAL taxe GEMAPI	86 158
		TOTAL autofinancement VHBC	25 572

Le budget pour les missions du grand cycle de l'Eau en 2018 est de 111 730 euros dont 86 158 euros consacrés à la seule GEMAPI.

Le montant arrêté par le conseil communautaire pourra ainsi représenter tout ou partie des 86 158 euros consacrés à la GEMAPI.

Avis du Bureau : avis favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (1 abstention : Pierre-Yves Reboux et 4 oppositions : Carole Letournel, Daniel Leport, Loïc Leray + pouvoir de Jeannine Noblet) :

- D'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 86 158 euros.
- De notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Régionale des Finances Publiques.

TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

2018-01-04 – Convention de mise à disposition de locaux – Espace public numérique de Guipry-Messac

La commune de GUIPRY-MESSAC met des locaux à disposition de la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté pour les activités de l'espace public numérique. Une convention a été discutée afin de formaliser les conditions de mise à disposition des locaux par la commune.

Les principaux éléments de cette convention (jointe en annexe) indiquent :

- Objet : Mise à disposition gratuite des locaux situés 4 Place BONABRY à GUIPRY-MESSAC
- Durée : 1 an à partir du 01/01/2018 et reconduit annuellement par tacite reconduction
- Modalités : Vallons de Haute Bretagne Communauté doit souscrire un contrat d'assurance en tant qu'occupant et assurer les charges de fonctionnement (eau, électricité, ordures ménagères et entretien courant).

Avis du Bureau : avis favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le président à signer la convention
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget

2018-01-05 – Convention de prestation de services – Espace public numérique de Guipry-Messac

La commune de Guipry-Messac met des locaux à disposition de la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté pour les activités de l'espace public numérique. Une convention a été discutée afin de formaliser les conditions d'entretien ménager des locaux assuré par la commune.

Les principaux éléments de cette convention (jointe en annexe) indiquent :

- Objet : entretien des locaux de l'espace numérique de Guipry Messac
- Durée : 1 an à partir du 01/01/2018 et reconduit annuellement par tacite reconduction

- Modalités : entretien assuré par la commune sur une base de 52 heures par an. La commune fournit tous les équipements, matériel et consommables nécessaires à la prestation.
- Conditions financières : la prestation est fixée à 20€ de l'heure. La commune émettra un titre de recette semestriel.

Avis du Bureau : avis favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le président à signer la convention
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Philippe GOURRONC

2018-01-06 - Création de poste Aménagement de l'espace

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que la mise en place du PLH et de l'étude mobilité, mais également la coordination de missions nouvelles liées aux prises de compétences (Politique de la ville, Maison de service au Public,...) entraîne un accroissement temporaire d'activité.

Dans ces conditions il est proposé de créer un emploi non permanent dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée en faisant référence au grade d'attaché ainsi que du régime indemnitaire instauré dans l'EPCI.

Après avis favorable du comité RH et du Bureau,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent pour la mission Aménagement de l'espace, en référence au grade d'attaché.
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars

2018-01-07 – Autorisation de recrutement d'un contractuel

Vu la délibération n°2015-01-012 créant un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : "*emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*".

Considérant que dans cette hypothèse, le traitement sera calculé par référence au grade d'ingénieur territorial et que le régime indemnitaire de l'EPCI sera applicable au contractuel,

Considérant que la délibération du 4 février 2015 créant l'emploi permanent n'autorise pas spécifiquement, le cas échéant, le recours à un contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Après avis favorable du comité RH et du bureau communautaire,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de préciser la délibération du 4 février 2015 créant un emploi permanent d'ingénieur contractuel autorisant le président à recruter le cas échéant un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les modalités ci-dessus et à signer tous document relatif à ce dossier
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars

2018-01-08 – Création d'un poste coordinateur sport/culture

REPORT DE CETTE DELIBERATION A UNE DATE ULTERIEURE

2018-01-08 - Recrutements saisonniers d'agents pour la piscine de Guipry-Messac 2018

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois du budget annexe piscine,

Vu le budget annexe de la piscine,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nouvelle amplitude horaire pour la piscine de Guipry-Messac pour la saison 2018,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents pour l'ouverture de la piscine de Guipry-Messac du 1^{er} mai au 17 septembre 2018 (1 maître-nageur chef de bassin, 2 maîtres-nageurs surveillants de bassin et 1 agent d'accueil),

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de cinq mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les agents devront justifier d'un diplôme d'état de maîtres-nageurs sauveteur (BEESAN et BPJEPsAAN) pour la mission de maître-nageur.

La rémunération sera déterminée aux grades :

- d'éducateur principal territorial des A.P.S de 1^{ère} classe de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum pour les maîtres-nageurs,
- d'adjoint administratif de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum pour les agents d'accueil,
- d'adjoint technique de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum pour les agents d'entretien.

Avis du Bureau : avis favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de créer 1 emploi non permanent à temps complet pour les missions de maître-nageur chef de bassin pour la période du 1er mai au 17 septembre 2018,
- de créer 1 emploi non permanent à temps complet pour les missions de maître-nageur surveillant pour la période du 1er mai au 17 septembre 2018,
- de créer 1 emploi non permanent à temps complet pour les missions de maître-nageur surveillant, ou surveillant de baignade pour la période du 14 juillet au 15 août 2018,
- de créer 1 emploi non permanent à temps complet pour la mission d'agent d'accueil du 1er mai au 17 septembre 2018,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux périodes mentionnées ci-dessus en fonction des emplois créés.

~~2018-01-10~~ – Création de poste Responsable des ressources Humaines

REPORT DE CETTE DELIBERATION A UNE DATE ULTERIEURE

COMMUNICATION

Rapporteur : M. Roger MORAZIN

2018-01-09 – Acompte subvention Radio Laser

Vallons de Haute Bretagne Communauté est liée par une convention d'une durée de 3 ans à l'association Radio Laser. Cette convention vise à valoriser les actions de la Communauté de communes sur l'antenne de Radio Laser. Les rendez-vous sont hebdomadaires et d'une durée de 25 min. Ils sont au nombre de 30, minimum, chaque année.

Il est proposé de verser un acompte de 7 000 € à la subvention en février 2018.

Le Conseil communautaire se prononcera ultérieurement sur le montant total de la subvention qui était, en 2017, de 12 000 €.

Avis du Bureau : avis favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de décider que le versement d'un acompte de 7 000 € à Radio Laser au mois de février 2018,
- de dire qu'il sera prévu a minima cette somme au BP 2018.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Philippe GOURRONC

2018-01-10 – Révision à mi-parcours du Contrat de partenariat

Depuis plusieurs mois, le Pays des Vallons de Vilaine et ses partenaires se mobilisent pour examiner la révision du volet 1 (Fonds régionaux territorialisés) à mi-parcours du contrat de partenariat Europe/Région/Pays des Vallons de Vilaine 2014-2020.

Suite aux multiples réunions et échanges sur l'année 2017 avec les acteurs du territoire, la révision de contrat de partenariat ne remet pas en cause les priorités de développement initiales à savoir :

- Priorité de développement 1 : Accompagner les mutations économiques et soutenir la création d'emplois locaux
- Priorité de développement 2 : Concilier la dynamique du territoire avec la préservation de son identité
- Priorité de développement 3 : Conduire la transition énergétique du territoire en réduisant l'empreinte écologique du développement et en produisant localement des ressources renouvelables
- L'axe services collectifs essentiels

En effet, l'ensemble des fiches actions inscrites dans chaque priorité de développement sont maintenues.

La révision à mi-parcours permet des ajustements techniques des fiches actions notamment pour permettre à davantage de projets d'être éligibles. La maquette financière pour la phase 2017-2020 a été mise à jour en conséquence.

Ainsi, la version définitive de la révision du volet du contrat de partenariat, avec une enveloppe de 2 346 083 € pour le Pays des Vallons de Vilaine, a été validée par le Commission Permanente de la Région Bretagne lors de sa séance des 15 et 16 décembre 2017.

Dans ce cadre, la Région demande au Pays des Vallons de Vilaine d'approuver la révision du volet 1 du contrat de partenariat par le vote des Conseils Communautaires, du Conseil de développement et de l'Assemblée générale du Pays.

Avis du Bureau : avis favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver :
 - L'avenant Contrat de partenariat Europe / Région/ Pays des Vallons de Vilaine 2014-2020 pour la période 2017-2020
 - L'avenant à la « convention pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » rattachée à ce contrat pour la période 2017-2020
- D'autoriser le Président à signer
- De donner délégation à la structure porteuse du Pays des Vallons de Vilaine pour valider et signer les éventuels avenants à ces documents qui interviendraient d'ici la fin de la période de contractualisation.

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2018-01-11 – Désignation des membres de la Commission Piscine Intercommunale

Vu la délibération n°2017-08-238 du 13 décembre 2017, limitant cette nouvelle commission à 12 membres et précisant la répartition de ces membres,

Bourg-des-Comptes n'a pas encore fait de proposition.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les membres de la Commission Piscine Intercommunale comme suit :

- Guichen : Dominique Delamarre et Philippe Salaun
- Guipry-Messac : Valérie Jolivel
- Lassy : Véronique Le Duc
- Goven : Pascal Croslard
- Guignen : Joël Garcia
- Saint-Senoux : Jean Capitaine
- Baulon : Olivier Laneret
- Val d'Anast : Pierre-Yves Reboux

Orientations

- Principe du lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la création du parc connecté Avalonys sur le site de Cormeré à Guipry-Messac

Par délibération n° 2017-07-200 en date du 08 novembre 2017, le Conseil Communautaire a donné une orientation favorable pour le soutien au projet de parc Avalonys.

En effet, la création du parc d'attraction connecté Avalonys sur le territoire de Guipry-Messac s'inscrit dans la poursuite, par la communauté de communes, de sa politique de développement économique et touristique au sein de son territoire. Il s'agit d'accueillir, sur le territoire intercommunal, un projet ayant pour ambition de constituer le premier site touristique de Bretagne, renforçant ainsi l'attractivité touristique et économique du territoire. A cet égard, il convient de souligner que les retombées économiques pour le territoire d'implantation d'un parc d'attraction peuvent être estimées à 3€ pour 1€ investi par le parc.

De par sa superficie d'environ 79 hectares et sa localisation, le site de Cormeré, situé sur le territoire de la commune de Guipry-Messac et appartenant à la société Butagaz, constitue un emplacement idéal pour la réalisation de ce projet par Enez Aval.

Afin d'obtenir une maîtrise foncière efficace du site, différents scénarios ont été étudiés.

La solution de la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) apparaît nécessaire pour atteindre ces objectifs. L'arrêté préfectoral de DUP emportera la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Cet outil juridique est compatible avec une négociation amiable avec le propriétaire. Par ailleurs, les études réalisées dans le cadre de la constitution du dossier d'enquête publique préalable à l'obtention de la DUP porteront également sur l'impact du projet sur les exploitations agricoles et sur les mesures permettant de réduire et de compenser au mieux cet impact.

Le Président propose, de confier à un prestataire privé spécialisé (bureau d'études ou maître d'œuvre), après consultation, l'établissement du dossier de DUP valant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Il est indiqué que l'estimation prévisionnelle de l'établissement des dossiers de DUP et de mise en compatibilité s'élève à environ 10 000 € HT.

Vallons de Haute Bretagne Communauté réalisera une concertation préalable dont les modalités seront définies à l'occasion d'un prochain Conseil Communautaire avant le dépôt du dossier d'enquête.

Avis de la commission développement économique –emploi : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider l'orientation du lancement d'une DUP afin d'établir l'utilité publique du projet de parc d'attraction Avalonys

Informations

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Joël SIELLER

- Localisation de l'antenne MEIF/Mission Locale

Courrier de Bretagne Porte de Loire Communauté

- PA Le Mafay à Bourg des Comptes : Validation de l'étude de faisabilité et lancement d'un marché d'études et de maîtrise d'œuvre

Lancement d'une consultation pour un marché d'étude et de maîtrise d'œuvre pour l'extension du parc d'activités Le Mafay à Bourg des Comptes.

ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

- Accueil du Service Volontaire Européen (SVE) fin janvier

La commission sera informée de sa date d'arrivée exacte. Nationalité portugaise. Présélection par Skype début décembre.

- Forum mobilité internationale le 10 février 2018

- Retour à la semaine de 4 jours

Reçu le 22 décembre, un courrier de confirmation de la commune de Mernel pour le retour à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2018. M. Inizan souhaite connaître les intentions de la Communauté de communes quant à l'organisation des ALSH et l'accueil des enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires.

DIVERS
